



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE
ET POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-045
Date : 24 janvier 2023

Mis en ligne le :

14 FEV. 2023

Objet : Exposition "Grand Etendage"
Lieu : Abords de l'école des Pinchinades
Durée : du 24 mai au 30 mai 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
Vu la demande du groupe scolaire des Pinchinades, d'exposer les œuvres des élèves sur les arbres bordant l'allée piétonne desservant l'école des Pinchinades depuis la place de l'Amitié ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation de l'animation ;
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Le Groupe Scolaire des Pinchinades est autorisé à exposer les œuvres des élèves sur les arbres bordant l'allée piétonne desservant l'école des Pinchinades depuis la place de l'Amitié, du mercredi 24 mai 2023 à 9h au mardi 30 mai 2023 à 17h, selon le plan annexé. Cette exposition intitulée "Grand Etendage" sera réalisée au moyen de ficelles tendues entre les arbres.

Article 2

Aucune personne ne pourra, pour quelque raison que ce soit, accéder ou toucher aux pièges à chenilles processionnaires installés dans les arbres. En cas de présence au sol ou dans les arbres de chenilles processionnaires, l'organisateur devra immédiatement alerter la direction de l'Environnement et Aménagement du Paysage auprès des services techniques de la Ville.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, Sports, Culture,
- Madame la Directrice de l'Éducation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Évènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

